



Gundolsheim

Accusé de réception en préfecture
068-216801167-20220701-28_2022-AR
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022

**ARRÊTÉ N° 28/2022
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION DES MOTOCYCLES ET VÉLOS
SUR L'AIRE DE JEUX ET LE TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT DE FOOTBALL
RUE DU SCHLOSSHOF**

La Maire de la Commune de Gundolsheim,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-24 et L.2212-1 ;

Considérant la destination de l'aire de jeux et du terrain de football situés rue du Schlosshof ;

Considérant que pour garantir la sécurité et la tranquillité publiques il y a lieu d'interdire la circulation des vélos et motocycles sur l'aire de jeux et le terrain d'entraînement de football ;

ARRETE

Article 1 : toute circulation de motocycles et de vélos est interdite sur l'aire de jeux et le terrain d'entraînement de football, tous deux situés rue du Schlosshof ;

Article 2 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie de Rouffach,
- à la Brigade Verte.

Fait à Gundolsheim, le 27/06/2022



La Maire

Annabelle PAGNACCO

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.